DÉBUT PAGE 1

# Barrier-Free Manitoba

## Mémoire sur le projet de loi C-81 adressé au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées

Le 17 octobre 2018

Conformément au message électronique que nous avons envoyé à la ministre Qualtrough et aux membres du Comité permanent le 10 octobre 2018, [Barrier-Free Manitoba](http://www.barrierfreemb.com/home) (BFM) tient à exprimer son ferme soutien et son appui envers les opinions exprimées et les appels en faveur d’amendements importants au projet de loi C-81, comme il est indiqué dans les mémoires présentés par l’Accessibility for Ontarians with Disabilities Act Alliance (AODA Alliance) (27 septembre 2018) et ARCH Disability Law Centre (le centre ARCH) (1er octobre 2018).

En guise d’introduction, BFM est une initiative communautaire non partisane et regroupant différentes formes de déficiences qui, depuis la dernière décennie, travaille sur la législation provinciale en matière de droits à l’accessibilité au Manitoba. Nos cinq premières années de travail ont abouti à l’adoption à l’unanimité, par tous les partis, de la *Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains* (AMA) en décembre 2013, une loi charnière. Notre travail a depuis lors été axé sur la promotion de la mise en oeuvre intégrale et rapide de la Loi. Notre soutien à la fois aux dossiers de l’AODA Alliance et du centre ARCH repose sur l’expérience que nous avons acquise au cours de ces 10 années.

BFM a initialement réclamé une législation sur les droits à l’accessibilité dans notre province à la suite d’une analyse globale réalisée en 2008 des pratiques et des faits nouveaux liés à la promotion du respect des droits des personnes handicapées. La *Loi sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario* (LAPHO) (2005) s’est imposée comme le modèle le plus prometteur dans le présent examen.

Le puissant potentiel du modèle de la LAPHO était convaincant. Bien que la *Charte canadienne des droits et libertés* et les codes des droits de la personne

DÉBUT PAGE 2

se soient révélés essentiels, ils n’ont pas prévu et ne devraient pas permettre de supprimer de manière proactive, ordonnée et en temps voulu les obstacles omniprésents auxquels font face les personnes handicapées au Canada, ainsi que la prévention de nouveaux obstacles. Le modèle de la LAPHO était fermement enraciné dans les traditions et les valeurs des droits de la personne, abordait les éléments clés de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies et était parfaitement conforme aux systèmes et à la jurisprudence du gouvernement canadien. De plus, en tant qu’approche législative plutôt que programmatique, le modèle de la LAPHO promettait des solutions systémiques et une durabilité.

Le modèle de la LAPHO comportait deux limites importantes. Premièrement, le modèle ne semblait pas aborder l’insuffisance des mesures de soutien à l’incapacité et des mesures connexes (souvent fournies par le gouvernement à titre discrétionnaire, ainsi que le gouvernement l’a souvent affirmé), pas plus qu’il ne tenait compte de l’adéquation du revenu. Des mesures de soutien adéquates pour les personnes handicapées et un revenu suffisant sont des aspects essentiels de la pleine accessibilité pour les personnes handicapées.

Deuxièmement, la législation exige une solide mise en oeuvre pour avoir une incidence réelle et durable. À ce titre, une grande partie de la puissance et de la promesse du modèle de la LAPHO dépendrait d’une mise en oeuvre efficace qui, à son tour, dépendrait d’un engagement politique soutenu et du leadership du gouvernement.

Avec la mise en garde selon laquelle aucune loi ou initiative unique ne pourrait traiter toutes les questions (la première limitation), nous avons prôné l’adoption d’une loi semblable à la LAPHO au Manitoba dans l’espoir que nous serions en mesure de remédier à la seconde limitation.

Nous avons travaillé sans relâche pour obtenir un soutien ferme de la part de tous les principaux partis politiques en faveur de la *Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains* (AMA). Nous avons été ravis lorsque l’AMA a franchi l’étape de la troisième lecture en décembre 2013 par un vote unanime à l’Assemblée législative. En fait, il s’agissait du seul projet de loi important adopté avec l’appui de tous les partis au cours de cette séance de notre

DÉBUT PAGE 3

assemblée législative. Nous avons ensuite obtenu l’engagement de tous les principaux partis à l’égard de la mise en oeuvre intégrale et opportune de l’AMA lors de l’élection provinciale générale tenue en avril 2016.

Nous avons également plaidé avec beaucoup de succès pour que l’AMA intègre un « grand » objectif d’accessibilité totale, assorti d’un calendrier (des progrès substantiels à réaliser d’ici 2023). Une fois encore, nous avons préconisé, avec un succès considérable, l’inclusion d’un libellé, de produits livrables et de mesures de responsabilisation qui créaient des obligations claires pour le gouvernement.

Pour être tout à fait honnêtes, nous avons partiellement fait fi des conseils que nous avions reçus d’autres intervenants sur l’importance cruciale de telles mesures. Après avoir obtenu un soutien politique aussi fort, étendu et répété, nous avions acquis une certaine assurance et le sentiment que nous pouvions compter sur le gouvernement pour respecter la lettre et l’esprit de l’AMA.

Au cours des 10 années de notre initiative, BFM a travaillé avec deux gouvernements différents, dirigés par trois premiers ministres différents. Nous avons travaillé avec deux ministères différents, principalement responsables de la législation, qui étaient à leur tour dirigés par cinq ministres et six sous-ministres. Nous sommes restés, pour l’essentiel, le seul acteur à avoir suivi la progression depuis l’appel initial à la législation jusqu’au stade actuel de sa mise en oeuvre.

À la suite de l’élan qui a précédé l’adoption de l’AMA et peu de temps après, nous sommes devenus de plus en plus préoccupés par les efforts de mise en oeuvre lents, faibles et incomplets. À mi-chemin de la décennie de progrès en matière d’accessibilité totale promise par l’AMA, une seule des cinq normes d’accessibilité promises a été élaborée, un cadre de conformité n’a pas encore été mis en place, le gouvernement n’a que rarement respecté les délais liés à la *Loi*, et les efforts de mise en oeuvre continuent à être substantiellement sous-financés.

Bien qu’il y ait eu récemment un certain optimisme prudent, les efforts de mise en oeuvre jusqu’à présent ont été une déception marquée. C’est le cas malgré le soutien de tous les partis et de tous les membres en vue de l’adoption, les engagements sans équivoque des partis politiques en faveur

DÉBUT PAGE 4

d’une mise en oeuvre robuste et rapide et ce que nous avions pensé être les exigences de rendement claires intégrées dans la *Loi*.

Nos collectivités de personnes handicapées, diversifiées et dont les ressources sont tout à fait insuffisantes, ont également déployé des efforts incroyables pour inciter le gouvernement à se conformer davantage à ses propres obligations en vertu de l’AMA.

Nous sommes gravement préoccupés par le fait que le projet de loi C-81 non seulement reproduit les faiblesses de l’AMA, mais en plus, les aggrave.

DÉBUT LISTE :

- Le projet de loi n’inclut pas d’objectif clair relativement à un Canada exempt d’obstacles ni de date limite pour y parvenir.

- Le projet de loi utilise un libellé permissif plutôt que prescriptif. Il permet; il n’exige pas.

- Le projet de loi crée la probabilité de multiples exigences relatives à l’accessibilité s’appliquant à des obstacles similaires avec une approche diffuse et fragmentée de l’élaboration de normes, de la conformité et du processus décisionnel.

- Le projet de loi attribue la responsabilité à l’égard de progrès réels au gouvernement en place et non au Parlement.

- Le projet de loi est aussi extrêmement complexe; il créera de la confusion chez le public, les organisations assujetties et les Canadiens handicapés, et on tournera davantage en rond plutôt que de faire des progrès.

FIN LISTE.

Tout en représentant un effort louable assorti d’intentions honorables, le projet de loi est profondément imparfait.

Comme pour la mise en oeuvre de l’AMA, des mesures peuvent et devront être prises pour remédier à ces faiblesses critiques.

Fort de son expérience de plusieurs décennies et de son examen attentif, BFM soutient fermement les points de vue exprimés et les recommandations formulées concernant des amendements significatifs qui ont été présentés dans les mémoires soumis par l’AODA Alliance et le centre ARCH.

Nous voudrions respectueusement ajouter une mise en garde. Vous pensez peut-être que les partis politiques au niveau fédéral sont différents de ceux au niveau provincial. Ou peut-être que votre parti est différent. Vous pensez

DÉBUT PAGE 5

peut-être que le gouvernement fédéral est un ordre de gouvernement différent et plus responsable. Vous pensez peut-être que les types d’amendements demandés dans les mémoires de l’Alliance et du centre ARCH sont excessifs.

Notre expérience durement acquise nous a bien prouvé le contraire. Si la capacité d’apprendre des autres est un potentiel humain essentiel, nous vous demandons d’en prendre conscience dans votre examen du projet de loi C-81. Ce projet de loi offre une occasion historique et attendue depuis très longtemps. Nous vous prions de ne pas la gâcher.

En conclusion, nous voudrions également saisir cette occasion pour souligner un aspect qui, selon nous, mérite une attention particulière, ainsi qu’un deuxième aspect qui n’a pas été spécifiquement abordé dans les mémoires de l’Alliance ou du centre ARCH.

L’aspect qui mérite une attention particulière est l’absence de toute disposition dans le projet de loi C-81 traitant des responsabilités constitutionnelles, fiduciaires et spéciales du gouvernement fédéral à l’endroit des personnes autochtones handicapées. Ce point est couvert dans la recommandation no 83 du mémoire de l’Alliance et aux pages 49 et 50 du mémoire du centre ARCH.

Les taux d’incapacité chez les peuples autochtones sont environ deux à trois fois plus élevés que ceux de la population en général. Les peuples autochtones font également partie des Canadiens qui se heurtent aux obstacles les plus importants en matière d’accessibilité. Les taux plus élevés et la lourdeur des obstacles rencontrés par les peuples autochtones sont le résultat direct de politiques gouvernementales qui reflètent un passé honteux et se poursuivent à l’heure actuelle.

Ces questions et l’importance cruciale d’inclure des mesures spéciales dans cette législation fédérale historique sur l’accessibilité afin que l’on puisse remédier à cet héritage tragique ont été soulevées lors de consultations tenues par le gouvernement à Winnipeg en octobre 2016. Elles ont également été évoquées dans la plupart des rapports de consultation présentés par les organisations autochtones et non autochtones.

Nous trouvons choquant que le projet de loi C-81 ne prévoie aucune mesure spéciale pour donner suite à ces responsabilités fédérales. Le mémoire du

DÉBUT PAGE 6

centre ARCH, par exemple, définit neuf aspects à l’égard desquels le projet de loi C-81 n’élimine pas les obstacles particuliers que connaissent les personnes handicapées autochtones.

On ne sait toujours pas comment le projet de loi C-81 peut être amendé pour remédier à ces lacunes critiques et s’il sera effectivement amendé. Ce qui est clair, c’est que nous avons énormément à faire, en investissant des efforts valables et soutenus, pour que le gouvernement fédéral s’acquitte de ses multiples responsabilités envers les peuples autochtones, en tant que nations et en tant que membres individuels handicapés de ces nations, qui partagent le même droit fondamental à l’accessibilité que toutes les autres personnes au Canada. De notre point de vue, le projet de loi C-81 représente un pas en arrière plutôt qu’un pas en avant au chapitre de la réconciliation.

Le deuxième aspect que nous voudrions souligner est l’absence de toute référence explicite au *Code national du bâtiment du Canada* dans le projet de loi C-81 ou dans les mémoires de l’Alliance ou du centre ARCH. Le *Code national du bâtiment du Canada* ne s’applique pas seulement dans les domaines de compétence fédérale. Il joue également un rôle fondamental dans la définition des codes du bâtiment élaborés et adoptés par chaque province canadienne. Aux paliers fédéral et provincial, les codes du bâtiment et les niveaux d’accessibilité limités actuellement prévus permettent de perpétuer et de créer chaque jour des obstacles coûteux et évitables dans des environnements bâtis d’un bout à l’autre du pays.

Nous nous inquiétons au plus haut point du fait que notre gouvernement provincial envisage actuellement de ne pas tenir compte de l’accessibilité des bâtiments en vertu de la *Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains*, une loi charnière. C’est vrai. Bien que le gouvernement du Manitoba se soit engagé à élaborer une norme relative à l’environnement bâti accessible dans le cadre de l’AMA, celle-ci n’inclura pas les édifices.

Au contraire, nous avons été informés que la norme relative à l’environnement bâti accessible en vertu de l’AMA se limitera aux obstacles situés à l’extérieur des édifices. Si incroyable que cela puisse paraître, la province nous a informés qu’elle s’appuierait sur les processus et les résultats liés au *Code national du bâtiment du Canada* pour éliminer les obstacles envahissants en matière d’accessibilité dans les logements, les

DÉBUT PAGE 7

bureaux, les usines, les lieux de divertissement et les édifices commerciaux qui empêchent les Manitobains handicapés d’exercer leurs droits fondamentaux pour vivre, travailler et se divertir en tant que citoyens à part entière.

Il est probable que la responsabilité d’élaborer des normes d’accessibilité strictes et efficaces relatives aux codes du bâtiment relève de la compétence et des tâches de l’Organisation canadienne d’élaboration de normes d’accessibilité (OCENA). Cependant, cela reste flou, et nous pensons qu’une référence explicite doit être ajoutée au projet de loi C-81 et / ou clarifiée dans le cadre de l’examen du projet de loi par le Comité.

En terminant, nous vous remercions de nous permettre de fournir des commentaires et suggestions visant le projet de loi C-81. Nous espérons que votre examen aboutira à des amendements importants visant à renforcer considérablement le projet de loi afin que l’on puisse respecter et, espérons-le, dépasser de manière proactive les obligations du Canada en vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies, de la *Charte canadienne des droits et libertés et de la Loi canadienne sur les droits de la personne*.

FIN DU FICHIER 1 DE 1.